

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07-075M

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE
AIDE A L'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER D'ENTREPRISE
A LA SCI MARSEILLE
BESSON.**

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022
Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-75M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante :

Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
SCI MARSEILLE BESSON	M. Sébastien BESSON	SARL BESSON MARSEILLE	Acquisition et Réhabilitation d'un bâtiment commercial	20 000,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission «Développement économique » en date du 21 juin 2022, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 18 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to M. Van de Weghe, is written over the page.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-075MA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022

Aide de la Communauté de Communes de La Septaine

Contrat n° : S-AI-2022-05

Aide à l'immobilier d'entreprise

Montant subvention : 20 000 €

ENTRE

La Communauté de Communes de La Septaine, sise - ZAC des Alouettes - 18520 - Avord, représentée par sa Présidente Madame Sophie Gogué, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 11/07/2022, ci-après désignée « **La Communauté de Communes de La Septaine** »,

d'une part,

ET

La SCI MARSEILLE BESSON, société civile immobilière au capital de 1 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES et sous le numéro 913 626 503, sise 7, rue du Chancelier, représentée par **Monsieur Sébastien BESSON**, ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** »,

d'autre part,

ET

La SARL BESSON MARSEILLE, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bourges et au Répertoire des Métiers du Cher sous le numéro 494 302 672, ayant son siège 5, rue du Chancelier, représentée par **Monsieur Sébastien BESSON**, ci-après dénommée « **L'entreprise** »,

de troisième part,

- Vu le régime d'aides cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif **aux aides en faveur des PME** pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26/06/2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021. Ce régime d'aides a été enregistré par la Commission sous la référence SA.40453, puis modifié sous la référence SA.52394, prolongé sous la référence SA.59106, et modifié sous la référence SA.100189 Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la délibération n° **2019-12-118** du « Conseil Communautaire » en date du 16/12/2019 portant sur l'adoption du règlement **Aide à l'immobilier d'entreprise de La Septaine**;
- Vu la délibération n° **2021-10-084** du « Conseil Communautaire » en date du 05/10/2020 portant sur la modification du cadre d'intervention en matière de fonds d'**Aide à l'immobilier d'entreprise de La Septaine**;
- Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 15 mai 2020 ;
- Vu l'avenant N° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 19 novembre 2021 ;
- Vu l'avenant N° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 21 juin 2022
- Vu le budget de **la Communauté de Communes de La Septaine** et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu la délibération de **la Communauté de Communes de La Septaine** n° 2022-07-75 du 11/07/2022 octroyant une aide au bénéficiaire ;
- Vu la demande faite le 3 janvier 2022 par le l'entreprise et le dossier de demande d'aide à l'immobilier complété et déposé par le bénéficiaire le 25 mai 2022;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La SARL BESSON-MARSEILLE, créée le 14 Février 2007 est située sur la commune de Baugy. Le capital de 10 000 € est détenu par M. Sébastien BESSON (gérant) à 51% et Mme Coralie MARSEILLE à 49%.

La SARL BESSON-MARSEILLE est une société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers sous le N° de SIRET 494 302 672 00014, avec pour activité principale : Boulangerie - pâtisserie - confiserie-viennoiserie - boissons - chocolaterie - traiteur et glacier - activité en sédentaire et non sédentaire.

Actuellement locataire du bâtiment situé 5, rue du Chancelier à Baugy, hébergeant l'activité de boulangerie-pâtisserie de **la SARL BESSON-MARSEILLE**, l'actuel propriétaire n'offre aucune possibilité d'acquisition du bâtiment afin d'agrandir, moderniser et mettre aux normes le laboratoire.

L'opportunité de la vente du local voisin au 7, rue de Chancelier, permet d'envisager une acquisition et une rénovation afin de permettre le développement de l'activité de **la SARL BESSON-MARSEILLE**. Cela permettra d'augmenter la surface de vente de 13 m2 et doubler la surface du laboratoire.

L'acquisition et les travaux seront pris en charges par la SCI BESSON-MARSEILLE détenue à 51% par la **SARL BESSON MARSEILLE**.

Objet de l'investissement présenté pour l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Commune de La Septaine

Achat d'un bâtiment, situé 7, rue de Chancelier à Baugy, travaux de réhabilitation pour l'activité de boulangerie-pâtisserie avec un espace de vente, un laboratoire, un bureau et un vestiaire.

Dans le projet, c'est la SCI BESSON-MARSEILLE, qui achètera le bien, effectuera les travaux, pour ensuite louer les locaux à la **SARL BESSON MARSEILLE**. Le montant du loyer sera minoré proportionnellement à l'aide perçue par la SCI.

La SARL BESSON-MARSEILLE a fait une demande de subvention par courrier en date du 3 janvier 2022, a déposé une saisine auprès de la Région Centre-Val de Loire le 10 janvier 2022 et a déposé un dossier de demande d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise le 25 mai 2022. La présidente de la communauté de commune de La Septaine, Mme Sophie Gogué, a accusé réception du courrier de demande d'aide le 10 janvier 2022 et du dossier complet de demande d'aide le 25 mai 2022 par courriers.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

- 1.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

La demande d'aide concerne les dépenses propres à l'extension d'un bâtiment.

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties, dans le cadre des crédits en faveur des interventions économiques, pour permettre au bénéficiaire de réaliser son programme d'investissement immobilier.

- 1.2 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent contrat, soit le **11/07/2025**.

Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet

- 2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le service développement économique de **la Communauté de Communes de La Septaine**.
- 2.2. Le **programme doit être réalisé du 12/07/2022 au 11/07/2024**.

- 2.3. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, soit jusqu'au **11/01/2025**, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.
- 2.4. A titre exceptionnel, pour la réalisation du programme, un délai supplémentaire de 12 mois maximum pourra être accordé, par décision expresse de **la Communauté de Communes de La Septaine** au vu d'un argumentaire fourni par le bénéficiaire avant le **11/07/2024** (date de fin de programme). Au-delà de ce délai supplémentaire, le contrat sera clos de plein droit par **la Communauté de Communes de La Septaine**

Article 3 : Montant de l'aide

Compte tenu du **programme d'investissement immobilier retenu (cf. annexe technico-financière) de 282 505,04 € euros HT**, le montant de la participation financière de **la Communauté de Communes de La Septaine** est plafonné à **20 000 euros** sous forme de subvention, soit **7,08 %** du programme retenu.

Article 4 : Paiement de l'aide

4.1 Modalités de versement

Le versement de l'aide au bénéficiaire sera effectué en **1 fois**, et après signature du présent contrat entre toutes les parties, **au terme du programme immobilier**, selon les modalités suivantes :

➤ **Le versement au bénéficiaire par la Communauté de Communes de La Septaine** s'effectue sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement immobilier hors taxes réalisées et acquittées, visé par le bénéficiaire. Joindre les factures acquittées et les justificatifs d'acquisition immobilière (acte notarié) (1).

(1) justificatifs à **envoyer** par le bénéficiaire à **la Communauté de Communes de de La Septaine en version électronique au format .pdf ou .zip**

Pour toute correspondance électronique adressée à **la Communauté de Communes de La Septaine**, merci d'indiquer le numéro de contrat **S-AI-2022-05** et les coordonnées de votre structure.

4.2 L'aide de **la Communauté de Communes de La Septaine** sera ajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues, dans l'hypothèse où l'investissement immobilier serait inférieur à l'engagement présenté dans le préambule et précisé dans l'article 3 du présent contrat.

4.4 Les paiements dus par **la Communauté de Communes de La Septaine** seront effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à **la Communauté de Communes de La Septaine** le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire (la SCI)

Le bénéficiaire :

- 5.1 S'engage à réaliser l'investissement immobilier sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 5.2 S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire ; le programme d'investissement, objet du présent contrat ; étant placé sous sa responsabilité exclusive.
- 5.3 S'engage à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération subventionnée pendant une durée de 10 ans.
- 5.4 S'engage à conserver la propriété de l'actif objet de l'aide pendant 3 années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier.
- 5.5 S'engage à rétrocéder intégralement l'aide en minorant les loyers facturés auprès de l'entreprise pendant toute la durée du bail commercial les liant. Les minorations de loyers devront commencer dès le premier versement de l'aide.
- 5.6 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.
- 5.7 Est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 : Engagements de l'entreprise

L'entreprise :

- 6.1 S'engage à ne pas transférer l'activité en dehors de **la Communauté de Communes de La Septaine** quelles qu'en soient les raisons, pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.
- 6.2 S'engage à informer du soutien **la Communauté de Communes de La Septaine** dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.
- 6.3 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **la Communauté de Communes de La Septaine**. Elle s'engage aussi à participer aux actions de communication de **la Communauté de Communes de La Septaine** à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisés en concertation et en accord avec elle.

Article 7 : Inexécution des engagements

En cas de :

- non-respect des clauses du présent contrat ;
- non réalisation du programme immobilier retenu ;
- non-respect des délais de réalisation de l'investissement immobilier ;
- non-réalisation des créations d'emplois prévues ;
- utilisation des fonds de manière non conforme ;
- non-maintien de l'activité sur le site sur le territoire **la Communauté de Communes de La Septaine**;
- vente du fonds, du bien pendant 3 ans à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier;

La Communauté de Communes de La Septaine peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 11 du présent contrat.

Article 8 : Devoir d'information – Droit de contrôle

- 8.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec **la Communauté de Communes de La Septaine** des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement.
Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **la Communauté de Communes de La Septaine** de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 8.3 **La Communauté de Communes de La Septaine** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par **la Communauté de Communes de La Septaine** ou par toute autorité missionnée par **la Communauté de Communes de La Septaine**

Article 9 : Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 10 : Dénonciation et résiliation du contrat

- 10.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire et l'entreprise d'un des engagements qui leur incombe.
- 10.2 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 11 – Remboursement

En cas de résiliation du contrat demandée :

- soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- soit par **la Communauté de Communes de La Septaine** pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

la Communauté de Communes de La Septaine se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 12 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux
À Avord, le 25/01/2022

POUR le **bénéficiaire**
SCI MARSEILLE BESSON
(signature et cachet de la SCI)

POUR l'**entreprise**
SARL BESSON MARSEILLE
(signature et cachet de la société)

Sébastien BESSON

Sébastien BESSON

POUR la **Communauté de Communes**
de La Septaine
La Présidente

Sophie Gogué

ANNEXE TECHNICO – FINANCIÈRE

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Dépenses subventionnables	Ressources	
Achat bâtiment	110 000,00 €	110 000,00 €	Autofinancement	5,04 €
Démolition <i>Entreprise BLOND</i>	15 045,00 €	15 045,00 €	Emprunts	236 500,00 €
Maçonnerie <i>Entreprise BLOND</i>	34 505,04 €	34 505,04 €		
Couverture Sarl Loiseau	13 610,00 €	13 610,00 €		
Menuiserie Extérieure <i>Lagrange Thierry</i>	19 000,00 €	19 000,00 €		
Plâtrerie sèche et Menuiserie intérieure <i>Lagrange Marcel</i>	38 288,00 €	38 288,00 €	Subventions	
Sols <i>Entreprise BLOND</i>	15 272,00 €	15 272,00 €	CDC Septaine (10% des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000,00€)	20 000,00 €
Electricité <i>GUYARD BOURREAU</i>	20 000,00 €	20 000,00 €		
Plomberie <i>Jérôme Pressac</i>	8 705,00 €	8 705,00 €	Région Centre-Val de Loire (1,3 fois le montant de la subvention accordée par l'EPCI)	26 000,00 €
Travaux de peinture <i>Alexandre Themiot</i>	7 080,00 €	7 080,00 €		
TOTAL	282 505,04 €	282 505,04 €		282 505,04 €

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07-076

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE
AIDE A L'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER D'ENTREPRISE
A MME MARLENE ROBE BAR
TABAC « LE PAVILLON »**

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022
Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante :

Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
BAR TABAC LE PAVILLON	MME MARLENE ROBE	MME MARLENE ROBE	Agrandissement – réaménagement et mise aux normes de l'espace Bar / Tabac.	5 263,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission «Développement économique » en date du 21 juin 2022, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-076A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022

Aide de la Communauté de Communes de La Septaine

Contrat n° : S-AI-2022-04

Aide à l'immobilier d'entreprise

Montant subvention : 5 263 €

ENTRE

La Communauté de Communes de La Septaine, sise - ZAC des Alouettes - 18520 - Avord, représentée par sa Présidente Madame Sophie Gogué, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 11/07/2022, ci-après désignée « **La Communauté de Communes de La Septaine** »,

d'une part,

ET

Mme Marlène ROBE « Bar Tabac Le Pavillon », entreprise individuelle, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES et sous le numéro 814 050 746, sise 10 Place de la poste 18390 Savigny en Septaine, représentée par **Madame Marlène ROBE**, ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** »,

d'autre part,

- Vu le régime d'aides cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif **aux aides en faveur des PME** pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26/06/2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021. Ce régime d'aides a été enregistré par la Commission sous la référence SA.40453, puis modifié sous la référence SA.52394, prolongé sous la référence SA.59106, et modifié sous la référence SA.100189 Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la délibération n° **2019-12-118** du « Conseil Communautaire » en date du 16/12/2019 portant sur l'adoption du règlement **Aide à l'immobilier d'entreprise de La Septaine**;

- Vu la délibération n° **2021-10-084** du « Conseil Communautaire » en date du 05/10/2020 portant sur la modification du cadre d'intervention en matière de fonds **d'Aide à l'immobilier d'entreprise de La Septaine**;
- Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 15 mai 2020 ;
- Vu l'avenant N° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 19 novembre 2021 ;
- Vu l'avenant N° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 21 juin 2022
- Vu le budget de **la Communauté de Communes de La Septaine** et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu la délibération de **la Communauté de Communes de La Septaine** n° 2022-07-076 du 13/12/2021 octroyant une aide au bénéficiaire ;
- Vu la demande faite le 19 mai 2022 par le l'entreprise et le dossier de demande d'aide à l'immobilier complété et déposé par le bénéficiaire le 19 mai 2022 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Madame **Marlène ROBE** a acheté le fonds de commerce et les murs du Bar-Tabac de Savigny-en-Septaine à Madame Muriel GREYS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le N° de 434 542 015 le 30/09/2015.

LE PAVILLON est une entreprise individuelle représentée par Madame **Marlène ROBE**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le N° 814 050 746 le 20/10/2015, avec pour activité principale : Café, restaurant, épicerie, tabac, presse, jeux. Le projet de Mme Robe est d'abattre un mur porteur afin de disposer de la surface d'une pièce non utilisée, de permettre ainsi d'agrandir la surface du bar, afin de réaménager l'espace de vente tabac-journaux et de créer un WC PMR. Il est également prévu des travaux de sécurisation de la terrasse extérieure.

<p>Objet de l'investissement présenté pour l'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes de La Septaine</p>

Travaux d'agrandissement, de mise aux normes et de réaménagement de l'espace bar tabac :

Madame **Marlène ROBE** a fait une demande de subvention par courrier en date du 19 mai 2022 et a déposé un dossier de demande d'aide à l'immobilier le 19 mai 2022. La présidente de la Communauté de communes de La Septaine, Mme Gogué, a accusé réception du courrier de demande d'aide et du dossier complet de demande d'aide le 20 mai 2022 par courrier.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

- 1.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

La demande d'aide concerne les dépenses propres à l'extension d'un bâtiment.

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties, dans le cadre des crédits en faveur des interventions économiques, pour permettre au bénéficiaire de réaliser son programme d'investissement immobilier.

- 1.2 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent contrat, soit le **11/07/2025**.

Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet

- 2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le service développement économique de **la Communauté de Communes de La Septaine**.
- 2.2. Le **programme doit être réalisé du 12/07/2022 au 11/07/2024**.
- 2.3. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, soit jusqu'au **11/01/2025**, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.
- 2.4. A titre exceptionnel, pour la réalisation du programme, un délai supplémentaire de 12 mois maximum pourra être accordé, par décision expresse de **la Communauté de Communes de La Septaine** au vu d'un argumentaire fourni par le bénéficiaire avant le **11/07/2024** (date de fin de programme). Au-delà de ce délai supplémentaire, le contrat sera clos de plein droit par **la Communauté de Communes de La Septaine**

Article 3 : Montant de l'aide

Compte tenu du **programme d'investissement immobilier retenu (cf. annexe technico-financière) de 60 495,77 euros HT**, le montant de la participation financière de **la Communauté de Communes de La Septaine** est plafonné à **5 263 euros** sous forme de subvention, soit **8,7 %** du programme retenu.

Article 4 : Paiement de l'aide

- 4.1 Modalités de versement

Le versement de l'aide au bénéficiaire sera effectué en **1 fois**, et après signature du présent contrat entre toutes les parties, **au terme du programme immobilier**, selon les modalités suivantes :

- **Le versement au bénéficiaire par la Communauté de Communes de La Septaine** s'effectue sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement immobilier hors taxes réalisées et acquittées, visé par le bénéficiaire. Joindre les factures acquittées.

(1) justificatifs à **envoyer** par le bénéficiaire à **la Communauté de Communes de de La Septaine en version électronique au format .pdf ou .zip**

Pour toute correspondance électronique adressée à **la Communauté de Communes de La Septaine**, merci d'indiquer le numéro de contrat **S-AI-2022-04** et les coordonnées de votre structure.

4.2 L'aide de **la Communauté de Communes de La Septaine** sera ajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues, dans l'hypothèse où l'investissement immobilier serait inférieur à l'engagement présenté dans le préambule et précisé dans l'article 3 du présent contrat.

4.4 Les paiements dus par **la Communauté de Communes de La Septaine** seront effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à **la Communauté de Communes de La Septaine** le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

5.1 S'engage à réaliser l'investissement immobilier sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2 S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire ; le programme d'investissement, objet du présent contrat ; étant placé sous sa responsabilité exclusive.

5.3 S'engage à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération subventionnée pendant une durée de 10 ans.

5.4 S'engage à conserver la propriété de l'actif objet de l'aide pendant 3 années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier.

5.5 S'engage à ne pas transférer l'activité en dehors de **la Communauté de Communes de La Septaine** quelles qu'en soient les raisons, pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

5.6 S'engage au maintien des emplois pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

Pour information, l'effectif de l'entreprise est de 3 personnes en CDI Equivalent Temps Plein.

5.7 S'engage à communiquer aux salariés de l'entreprise par voie d'affichage ou par tout autre moyen, par l'intermédiaire de leurs représentants ou directement, la nature et le montant de l'aide.

5.8 S'engage à informer du soutien **la Communauté de Communes de La Septaine** dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.

5.9 S'engage à apposer sur le bâtiment, pendant au moins 3 ans et à un endroit visible (à l'extérieur ou à l'intérieur), un panneau portant la mention «**Les travaux sur ce bâtiment ont reçu le soutien financier de la Communauté de Communes de La Septaine**».

- 5.10 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.
- 5.11 Est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action
- 5.12 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **la Communauté de Communes de La Septaine**. Elle s'engage aussi à participer aux actions de communication de **la Communauté de Communes de La Septaine** à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisés en concertation et en accord avec elle.

Article 6 : Inexécution des engagements

En cas de :

- non-respect des clauses du présent contrat ;
- non réalisation du programme immobilier retenu ;
- non-respect des délais de réalisation de l'investissement immobilier ;
- non-réalisation des créations d'emplois prévues ;
- utilisation des fonds de manière non conforme ;
- non-maintien de l'activité sur le site sur le territoire **la Communauté de Communes de La Septaine**;
- vente du fonds, du bien pendant 3 ans à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier;

La Communauté de Communes de La Septaine peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle

- 7.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec **la Communauté de Communes de La Septaine** des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement.
Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **la Communauté de Communes de La Septaine** de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 7.3 **La Communauté de Communes de La Septaine** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par **la Communauté de Communes de La Septaine** ou par toute autorité missionnée par **la Communauté de Communes de La Septaine**

Article 8 : Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 9 : Dénonciation et résiliation du contrat

- 9.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire et l'entreprise d'un des engagements qui leur incombe.
- 9.2 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 10 – Remboursement

En cas de résiliation du contrat demandée :

- soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- soit par **la Communauté de Communes de La Septaine** pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

la Communauté de Communes de La Septaine se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 11 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
À Avord, le 12/07/2022

POUR le **bénéficiaire**
Mme Marlène ROBE
(signature et cachet)

POUR **la Communauté de Communes**
de La Septaine
La Présidente

Marlène ROBE

Sophie Gogué

ANNEXE TECHNICO – FINANCIÈRE

Investissement global avec le détail des dépenses retenues (Devis à disposition dans le dossier)

Nature des dépenses	Montant des dépenses H.T.	Dépenses subventionnables H.T.	Ressources	
Maçonnerie <i>Entreprise José DE FREITAS</i>	19 208,32 €	19 208,32 €	Autofinancement	396,77 €
Plomberie <i>JS Plomberie Services</i>	4 921,75 €	4 921,75 €		
Chauffage <i>JS Plomberie Services</i>	6 863,10 €	6 863,10 €	Prêt Bancaire	48 000,00 €
Electricité <i>SARL ANCELOT - LEPOLARD</i>	3 107,50 €	3 107,50 €		
Cloisons sèches <i>SARL SIGURET AMENAGEMENT</i>	4 222,10 €	4 222,10 €		
Menuiserie intérieure <i>SARL SIGURET AMENAGEMENT</i>	6 000,00 €	6 000,00 €	Subventions	
Menuiserie intérieure Bar <i>Denis Paviot</i>	7 380,00 €	7 380,00 €	<i>CDC de La Septaine (8,7% des dépenses éligibles)</i>	5 263,00 €
Peinture <i>Entreprise ECO BAT 18</i>	3 293,00 €	3 293,00 €	Région CVDL <i>(11,3% des dépenses éligibles)</i>	6 836,00 €
Sécurisation Terrasse <i>Brécy Aménagement</i>	5 500,00 €	5 500,00 €		
TOTAL	60 495,77 €	60 495,77 €		60 495,77 €

Communauté de Communes
de la Septaine

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07-077

OBJET : AIDE TPE

**SARL LES GOURMANDISES
DE FLORA ET TOM.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON**, Messieurs **BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. **ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU**.

ABSENTS : M. **CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK**.

POUVOIRS : M. **ALEXANDRE** à M. **FRÉRARD, M. ANDRAULT** à Mme **DESIAUME, Mme BELLEVILLE** à M. **CHASSIOT, M. DUBOIS** à M. **LOISEAU, Mme ERNE** à Mme **SARRON**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur **VAN DE WEGHE**.

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
SARL LES GOURMANDISES DE FLORA ET TOM.	Flora NEY et Tom JEAN	Acquisition de matériels pour la boutique et le laboratoire	4 000,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 21 juin 2022, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022

La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-077A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022

Aide de la Communauté de Communes de La Septaine

Contrat n° : S-TPE-2022-05

Aide TPE

Le dispositif **Aide en faveur des TPE** s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Montant subvention : 4 000 €

ENTRE

La Communauté de Communes de La Septaine, sise ZAC des Alouettes 18520 Avord, représentée par sa Présidente Madame Sophie Gogué, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 11/07/2022, ci-après désignée « **La Communauté de Communes de La Septaine** »,

d'une part,

ET

LES GOURMANDISES DE FLORA ET TOM SARL, société à responsabilité limitée immatriculée au répertoire des métiers et au registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro de SIRET 900 230 574, ayant son siège 20, rue Maurice Bourbon 18520 Avord, représentée par **Monsieur Tom JEAN**, ci-après dénommée « **L'entreprise** »,

d'autre part,

- Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18/12/2013, modifié par le n°2020/972 du 02/07/2020 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux **aides « de minimis »** ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-2 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la délibération n° 2019-12-117 du « Conseil Communautaire » en date du 16/12/2019 portant sur l'adoption du règlement « **Aide TPE de La Septaine** » ;
- Vu la délibération n° 2020-10-085 du « Conseil Communautaire » en date du 05/10/2020 portant sur la modification du règlement « **Aide TPE de La Septaine** » ;
- Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 15 mai 2020 ;

- Vu l'avenant N° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région-Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 19 novembre 2021;
- Vu l'avenant N° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région-Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 21 juin 2022 ;
- Vu le budget de **la Communauté de Communes de La Septaine** et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu la délibération de **la Communauté de Communes de La Septaine** n°2022-07-077 du 11/07/2022 octroyant une aide au bénéficiaire ;
- Vu la demande faite le 01/06/2022, par le bénéficiaire et le dossier de demande d'aide TPE complété par le bénéficiaire le 10/06/2022 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Flora NEY et Tom JEAN ont créé l'entreprise **LES GOURMANDISES DE FLORA ET TOM**, SARL au capital social de 1 200 € le 21/06/2021.

La SARL « LES GOURMANDISES DE FLORA ET TOM » est une société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers sous le N° de SIRET 900 230 574 00015, avec pour activité principale : PATISSERIE - CHOCOLATERIE - BISCUITERIE - GLACERIE - CONFISERIE - TRAITEUR - VENTE SUR PLACE, A EMPORTER, SUR LES MARCHES.

L'entreprise **LES GOURMANDISES DE FLORA ET TOM** a démarré son activité 20, rue Maurice Bourbon à Avord, dans les anciens locaux de Merlin Traiteur.

<p>Objet de l'investissement présenté pour l'aide TPE de la Communauté de Communes de La Septaine</p>
--

Investissement matériels pour la transformation d'un point de retrait des commande en boutique et investissement matériels afin d'améliorer la productivité dans le laboratoire:

L'investissement dans la boutique :

- 1 vitrine sèche.
- 1 vitrine Réfrigérée.

L'investissement dans le laboratoire :

- 1 Armoire de fermentation (chambre de pousse)
- 1 four mixte
- 1 enrobeuse à chocolat

La SARL « LES GOURMANDISES DE FLORA ET TOM » a fait une demande de subvention par courrier en date du 1^{er} juin 2022 et a déposé un dossier de demande d'aide TPE le 10 juin 2022. La présidente de la Communauté de Communes de La Septaine, Mme Gogué, a accusé réception du courrier de demande d'aide le 7 juin 2022 et du dossier complet de demande d'aide le 13 juin 2022 par courriers.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

- 1.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

La demande d'aide concerne les dépenses propres à l'acquisition de matériel.

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties, dans le cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE et des crédits en faveur des interventions économiques, pour permettre au bénéficiaire de réaliser son programme d'investissement TPE.

- 1.2 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent contrat, soit le **11/07/2025**.

Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet

- 2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le service développement économique de **la Communauté de Communes de La Septaine**».
- 2.2. Le programme doit être réalisé du **10/06/2022 au 09/06/2023**.
- 2.3. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, soit jusqu'au **09/12/2023**, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.

Article 3 : Montant de l'aide

Compte tenu du **programme d'investissement matériel retenu (cf. annexe technico-financière) de 23 724,61 euros HT**, le montant de la participation financière de **la Communauté de Communes de La Septaine** est plafonné à **4 000 euros** sous forme de subvention, soit **16,86 %** du programme retenu.

Article 4 : Paiement de l'aide

4.1 Modalités de versement

Le versement de l'aide au bénéficiaire sera effectué en **1 fois**, et après signature du présent contrat entre toutes les parties, **au terme du programme d'investissement**, selon les modalités suivantes :

- **Le versement au bénéficiaire par la Communauté de Communes de La Septaine** s'effectue sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement hors taxes réalisées et acquittées, visé par le bénéficiaire. Joindre les factures acquittées(1).

(1) justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire à **la Communauté de Communes de La Septaine en version électronique au format .pdf ou .zip**

Pour toute correspondance électronique adressée à **la Communauté de Communes de La Septaine**, merci d'indiquer le numéro de contrat **S-TPE-2022-05** et les coordonnées de votre structure.

- 4.2 L'aide de **la Communauté de Communes de La Septaine** sera ajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues, dans l'hypothèse où l'investissement serait inférieur à l'engagement présenté dans le préambule et précisé dans l'article 3 du présent contrat.
- 4.4 Les paiements dus par **la Communauté de Communes de La Septaine** seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

IBAN FR76 1480 6180 0072 0401 6489 951

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à **la Communauté de Communes de La Septaine** le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire :

- 5.1 S'engage à réaliser l'investissement sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 5.2 S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire ; le programme d'investissement, objet du présent contrat, étant placé sous sa responsabilité exclusive.
- 5.3 S'engage à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération subventionnée pendant une durée de 10 ans.
- 5.4 S'engage à ne pas transférer l'activité en dehors de **la Communauté de Communes de La Septaine**, quelles qu'en soient les raisons, pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.
- 5.5 S'engage à informer du soutien de **la Communauté de Communes de La Septaine** dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.
- 5.6 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.
- 5.7 Est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 5.8 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **la Communauté de Communes de La Septaine**. Il s'engage aussi à participer aux actions de communication de **la Communauté de Communes de La Septaine**, à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisés en concertation et en accord avec lui.

Article 6 : Inexécution des engagements

En cas de :

- non-respect des clauses du présent contrat ;
- non réalisation du programme d'investissement matériel ;
- utilisation des fonds de manière non conforme ;
- non-maintien de l'activité sur le territoire de **la Communauté de Communes de La Septaine** ;
- vente du fonds, du bien pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

La Communauté de Communes de La Septaine peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle

- 7.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec **la Communauté de Communes de La Septaine** des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement.
Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **la Communauté de Communes de La Septaine** de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 7.3 **La Communauté de Communes de La Septaine** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par **la Communauté de Communes de La Septaine** ou par toute autorité missionnée par **la Communauté de Communes de La Septaine**.

Article 8 : Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 9 : Dénonciation et résiliation du contrat

- 9.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'un des engagements qui lui incombe.
- 9.2 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 10 – Remboursement

En cas de résiliation du contrat demandée :

- soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- soit par **la Communauté de Communes de La Septaine** pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

La Communauté de Communes de La Septaine se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 11 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
À **Avord**, le **12/07/2022**

POUR le **bénéficiaire**
LES GOURMANDISES DE FLORA ET TOM
(signature et cachet de la société)

POUR la **Communauté de Communes**
de La Septaine

Tom JEAN
Le Gérant

Sophie GOGUÉ
La Présidente

ANNEXE TECHNICO – FINANCIÈRE

Investissement global avec le détail des dépenses retenues
(Devis à disposition dans le dossier)

Nature des dépenses	Montant des dépenses H.T.	Dépenses subventionnables	Ressources	
Chambre de pousse + Four <i>Sté CHRISTIN</i>	8 537,55 €	8 537,55 €	Autofinancement	224,61 €
Enrobeuse chocolat <i>Sté ICB Technologie</i>	10 992,00 €	10 992,00 €		
Vitrine sèche <i>Stock Direct</i>	1974,70 €	1974,70 €	Prêt Bancaire	19 500,00 €
Vitrine réfrigérée <i>Equipement Direct</i>	2 220,36 €	2 220,36 €	Subventions	
			CDC de La Septaine (20% des dépenses éligibles plafonnée à 4 000 €)	4 000,00 €
TOTAL	23 724,61 €	23 724,61 €		23 724,61 €€

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07- 078

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

OBJET : ADHÉSION DEV'UP

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition d'adhérer à DEV'UP qui est l'agence de développement économique de la région Centre Val de Loire,
- Vu l'offre de services aux EPCI adhérents proposée par DEV'UP,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant DEV'UP, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à DEV'UP et de s'acquitter du montant de la cotisation correspondant à la strate de population de La Septaine soit : 1 000 €

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE



Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07- 079

**OBJET : LOYER MAISON DE
SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
DE LA SEPTAINE**

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022
Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON**, Messieurs **BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. **ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT** suppléé par Mme **MOREAU**.

ABSENTS : M. **CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK**.

POUVOIRS : M. **ALEXANDRE** à M. **FRÉRARD, M. ANDRAULT** à Mme **DESIAUME, Mme BELLEVILLE** à M. **CHASSIOT, M. DUBOIS** à M. **LOISEAU, Mme ERNE** à Mme **SARRON**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur **VAN DE WEGHE**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de La Septaine dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique,
- Considérant que La Septaine loue un bien à usage de maison de santé à la société civile de moyens « Centre de santé La Septaine »,
- Considèrent la dénonciation par la société civile de moyens « Centre de santé La Septaine »
- Considérant le risque de voir les praticiens partir exercer leur activité sur d'autres territoires,
- Considérant le risque de désert médical sur le territoire de La Septaine,
- Entendu l'exposé de Monsieur Grosjean, rapporteur du dossier,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- De reprendre à sa charge la gestion de la maison de santé intercommunale,
- De prendre en charge les frais liés à la structure (Eau, Électricité, Chauffage, Ménage, ...) hors frais de secrétariat,
- De fixer des loyers référence par cabinet à :
 - + 700 € par mois pour un médecin à temps plein
 - + 450 € par mois pour un paramédical à temps pleinCes loyers seront révisés chaque année à date anniversaire en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers,
- Autorise Madame la Présidente à signer des contrats de location de cabinet avec tout praticien souhaitant s'implanter dans la Maison de Santé de La Septaine, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

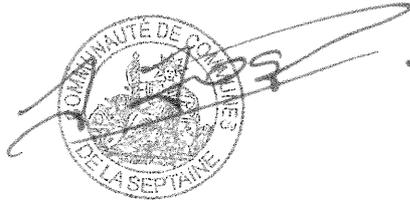
Vote à l'unanimité.

- Décide de faire démarrer cette nouvelle gestion à compter du 1^{er} août 2022

Vote :
Pour : 27
Abstention : 2

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Van de Weghe', is written on the page.

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07- 080

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022
Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

OBJET : DÉFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE VOIRIE

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CDC de La Septaine,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire se fait par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres présents,

Le conseil communautaire, prend acte de la modification de la définition d'intérêt communautaire suivante :



COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Création, aménagement et entretien de la voirie	- Voies de liaison entre les communes de la Septaine, - Zones d'activité économique de la Septaine, - Voies menant à des entreprises et à des établissements de plus de 50 salariés hors zone d'activité économique, - Voies de contournement des centres bourgs.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022

La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07-081

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022
Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

OBJET : SUBVENTION À
L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA
SEPTAINE

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention entre l'École de Musique de La Septaine et la communauté de communes,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de verser le deuxième acompte à hauteur de 45% de la subvention 2022 d'un montant total de 7 500 €, soit 3 375€ à l'École de Musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE



Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07- 082

**OBJET : ÉCHANGE DE
PARCELLES SUR LA
COMMUNE DE BAUGY.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220712-2022-07-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022
Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2021-10-102 portant acquisition des parcelles ZC 84 et ZC 86 sur la commune de Baugy,
- Vu la délibération N° 2021 – 10 – 103 en date du 12 octobre 2021,
- Vu la nécessité de procéder à l'extension de la ZAC de Baugy,
- Vu l'accord de Monsieur Pierre Leclerc pour procéder à un échange de terres,
- Considérant la différence de qualité des terres agricoles sur la commune de Baugy,
- Vu la demande de complément formulée par l'étude notariale,
- Entendu l'exposé de Monsieur Pierre Grosjean, rapporteur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Accepte de procéder à l'échange des parcelles ZC 84 et ZC 86 contre les parcelles ZC 144 et ZC 146 (30 000 m²) issues de la division des parcelles ZC 27 et 28 sises à Baugy (appartenant à l'indivision Leclerc) en vue de l'extension de la ZAC de Baugy. La valorisation des biens est de 81.900,00 Euros

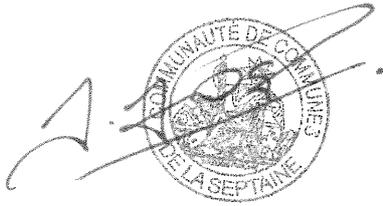
Le bornage et les frais d'actes seront à la charge de La Septaine.
Cet échange de parcelle s'effectuera sans versement de soulte de part ni d'autre.

Cet échange s'effectuera auprès de Maître Carroué, Notaire à Baugy.

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces échanges de terres.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07- 083

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022
Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

**OBJET : CONVENTION
NÉOPTIM CONSULTING**

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la proposition du cabinet Néoptim Consulting portant sur la recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec les contributions obligatoires de toutes natures,
 - Considérant qu'il convient de signer une lettre de mission avec Néoptim Consulting afin que ce dernier débute sa mission,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Autorise Mme la Présidente à signer une convention avec Néoptim Consulting et tout document s'y afférent.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07-084

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022
Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

OBJET : RÈGLEMENT
INTÉRIEUR PRÊT DE JEUX
DANS LES BIBLIOTHÈQUES

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu le projet de règlement intérieur
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur pour le prêt de jeux dans les bibliothèques de La Septaine qui entrera en application à la rentrée de septembre 2022.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE



Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07- 085

**OBJET : MODIFICATION DES
HORAIRES DE CLASSES DU
RPI ANNOIX/CROSSES/JUSSY/
VORNAY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022
Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON**, Messieurs **BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

- Vu le Code Général, des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires de des écoles afin de pouvoir mettre en place de services de restauration sur la cantine de Vornay,
- Considérant que le conseil d'école du RPI a lors de sa réunion du 21 juin 2022 voté favorablement pour les nouveaux horaires,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré :
- Approuve les nouveaux horaires tels qu'indiqués ci-dessous :

Vornay	9h-11h50 13h20-16h30
Jussy-Champagne	8h55-11h55 13h40-16h40
Crosses	8h45-11h45 13h45-16h45

Ces horaires s'appliqueront dès la rentrée de septembre 2022

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette modification

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Van de Weghe', written over a faint circular stamp.

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07- 086

**OBJET : CONVENTION AVEC
LA COMMUNE DE GRON
POUR
L'UTILISATION DU CENTRE
SOCIOCULTUREL POUR LE
SERVICE DE RESTAURATION.**

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Date d'affichage :

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame La Présidente, relatif à la mise à disposition par la commune de Gron de sa salle des fêtes pour la restauration périscolaire des enfants scolarisés à Gron suite au déplacement de la salle de classe.
- Vu le projet de convention
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention
- Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame La Présidente à signer ladite convention avec la commune de Gron.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07-087

**OBJET : ADHÉSION DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES AU GIP RECIA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU** (suppléante), **SARRON**, Messieurs **BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. **ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT** suppléé par Mme **MOREAU**.

ABSENTS : M. **CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK**.

POUVOIRS : M. **ALEXANDRE** à M. **FRÉRARD, M. ANDRAULT** à Mme **DESIAUME, Mme BELLEVILLE** à M. **CHASSIOT, M. DUBOIS** à M. **LOISEAU, Mme ERNE** à Mme **SARRON**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur **VAN DE WEGHE**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de La Septaine au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Communauté de Communes de La Septaine et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur Alain BLANCHARD en qualité de représentant titulaire et Monsieur Michel TIBAYRENC en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Van de Weghe', written in a cursive style.

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 12
2022-07-088

**OBJET : DÉPLOIEMENT DE
L'ENT PRIMOT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220711-2022-07-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit

au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire et dans celles de La Septaine qui en feront la demande,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Vote :
Pour : 28
Abstention : 1

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 12 juillet 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. VAN DE WEGHE', written over a faint, illegible stamp or background.